



Date de dépôt : 9 août 2022

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'amélioration de la signalétique concernant l'espace de liberté pour les chiens, emplacement indexé par le canton au chemin de La Grande-Fin (attenant au centre sportif de Vessy)

Rapport de Stéphane Florey (page 3)

Pétition (2144-A)

pour l'amélioration de la signalétique concernant l'espace de liberté pour les chiens, emplacement indexé par le canton au chemin de La Grande-Fin (attenant au centre sportif de Vessy)

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil du canton de Genève de faire poser à chaque extrémité du sentier :

- 1° deux panonceaux « Espace pour les chiens » à titre d'information publique ;
- 2° deux panneaux signalétiques « Interdiction aux cycles » (2.05 OSR).

N.B. 28 signatures
M. Thierry Meyrat
Carrefour de Rive 2
1207 Genève

Rapport de Stéphane Florey

La commission des pétitions a étudié la pétition 2144 lors de ses séances du 9 et 30 mai 2022 sous la présidence de M. Jean Batou le 9 et M. Alexis Barbey le 30.

A également assisté à ces séances, M^{me} Tina Rodriguez, Secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. Qu'elle soit ici remerciée pour son travail très apprécié par la Commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Audition de M. Thierry Meyrat et M^{me} Myriam Houth, pétitionnaires

En préambule, le président se dit être étonné que la Commission des pétitions soit saisie par cette problématique qui de prime abord concerne les communes.

M. Meyrat répond que les pétitionnaires ont cherché l'administration compétente afin d'éviter de déranger la Commission des pétitions.

M^{me} Houth précise que les pétitionnaires ont d'abord contacté la commune de Veyrier, laquelle les a renvoyés à la Ville de Genève puisque le terrain dont il est question appartient à cette dernière. Elle ajoute que M. Kanaan a indiqué que des poubelles et des caninettes seraient installées. Elle précise que cela a été fait, mais que la signalétique a toutefois été oubliée. Finalement, la Ville a alors indiqué que ce point relevait de la police. C'est cela qui a poussé les pétitionnaires à s'adresser au canton.

M. Meyrat poursuit en expliquant qu'entre-temps le nombre de cyclistes a augmenté, cyclistes ne comprenant pas pourquoi des chiens étaient en liberté, entraînant des problèmes de comportement et des voies de fait. Il pense qu'une signalétique serait nécessaire pour indiquer aux cyclistes que cet espace est réservé aux chiens. Il précise que les vélos roulent en outre trop vite.

M. Meyrat explique ensuite que le Bureau de la médiation administrative est intervenu, pensant que la question serait vite réglée, malheureusement sans succès.

M^{me} Houth indique que ce sont ces incivilités qui ont entraîné la rédaction de cette pétition et la raison pour laquelle une pétition a été déposée. Elle précise avoir pris un coup d'un cycliste qui l'a frappée avec un bâton. Elle ajoute qu'une dame de 83 ans a pris une gifle après avoir répondu à un

cycliste qui l'apostrophait au sujet de son chien. Elle précise être éducatrice canine et avoir son brevet fédéral depuis 12 ans. Elle mentionne être étonnée puisqu'il lui faut connaître l'ensemble de la loi sur le sujet alors que face à elle des personnes ignorent tout de la situation et génèrent des situations anxiogènes.

Une commissaire (PDC) explique que c'est elle qui avait proposé en son temps la création d'espaces de liberté pour chiens, avec une carte pour les détenteurs de chiens et la signalisation qui s'imposait. Elle regrette toutefois que tout cela ait disparu et elle pense que le problème est réel. Elle indique ensuite l'adresse où l'on trouve la carte pour ces espaces de liberté pour chiens : <https://www.ge.ch/detenir-chien/espaces-liberte-parcs-publics-interdits-aux-chiens>

M. Meyrat observe que le chemin dont il est question n'est pas adapté pour les vélos et est indexé pour les randonneurs et les détenteurs de chiens. Il déclare que c'est l'inspecteur des forêts qui lui a indiqué en décembre qu'il lui donnerait des informations en janvier dernier, et indique être toujours en attente de ce courrier. Il précise que ces espaces de liberté pour chiens entraînent des incidences sur la loi sur les forêts, et pense que l'inspecteur des forêts pourrait être habilité à placer ces panneaux.

2. Demandes d'auditions

Une commissaire (PDC) déclare bien connaître l'ensemble de ce problème. Elle ajoute que c'est l'OCAN avec l'inspecteur des forêts, Patrick Fouvy, qui est en charge de ce type de question. Elle pense que c'est lui qui devrait être entendu. Elle ajoute que l'inspecteur des forêts travaille également avec le service cantonal vétérinaire.

Un commissaire (UDC) trouve que cette histoire est étonnante et dépasse visiblement la commune. Il pense effectivement qu'il serait intéressant d'entendre M. Fouvy, voire le vétérinaire cantonal. Il pense qu'il faudra également réfléchir à l'audition du propriétaire, soit la Ville de Genève afin de savoir comment est gérée la cohabitation des différents usagers. Il remarque que si c'est la Ville de Genève qui est l'interlocutrice dans ce dossier, selon les auditions, il proposera le renvoi de cette pétition à cette dernière.

Le président indique qu'en premier lieu, la commission entendra l'inspecteur des forêts et verra ensuite si d'autres auditions sont nécessaires.

3. Audition de M. Patrick Fouvy, Directeur de service, inspecteur cantonal des forêts, office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN – DT).

M. Fouvy déclare que la question de la cohabitation entre promeneurs, vélos et autres activités est fréquente dans l'ensemble du canton. Il ajoute que la position générale est de limiter au maximum la signalétique dans les endroits les plus sensibles soit dans les espaces naturels. Il observe que cela fait plus d'une année que des demandes ont été exprimées à cet égard sur le site de Vessy qui est évoqué par la pétition. Il précise que le chemin principal est en l'occurrence partiellement hors de la forêt et mentionne que la législation sur les forêts a évolué il y a trois ans. Il rappelle qu'au préalable les cyclistes étaient autorisés en forêt uniquement dans les zones balisées. Il indique que la législation a été assouplie au niveau fédéral.

Il indique alors que si ce n'est quelques tronçons plus étroits en raison de la végétation, le chemin se prête facilement aux croisements entre cyclistes et piétons. Cela étant, il remarque que des vélos roulent effectivement trop vite alors que des piétons ne se poussent pas pour laisser passer ces derniers et que des propriétaires de chien ne maîtrisent pas forcément leur animal de compagnie. Il signale par ailleurs que les sentes sont interdites pour les vélos et qu'il est compliqué de surveiller des endroits de ce type, ce d'autant plus qu'il n'y a que 13 gardes de la faune dans le canton qui se concentrent sur les réserves naturelles. Il précise que les gardes municipaux, quant à eux, ne peuvent pas directement agir dans un contexte forestier. Il déclare que placer des panneaux ne changerait que peu de chose puisque la surveillance ne serait pas assurée. Il mentionne que le département est donc d'avis de privilégier la sensibilisation.

Un commissaire (S) se demande si ce chemin relève du canton ou de la commune. Il observe que le Grand Conseil pourrait toutefois demander au département de placer des panneaux.

M. Fouvy répond que c'est effectivement une possibilité.

Le commissaire (S) évoque ensuite les difficultés de cohabitation et demande si une sensibilisation est envisagée à l'égard du partage de l'espace et des bonnes pratiques. Il se demande si des bénévoles pourraient être mobilisés à cet égard.

M. Fouvy répond qu'il n'y a pas de réflexion sur ce site. Il précise que le département se concentre sur les réserves naturelles et les lieux présentant plus de difficultés, comme sous les falaises de Saint-Jean. Il ajoute que c'est effectivement la présence de personnes qui peuvent sensibiliser la population

qui est la bonne solution. Cela étant, il doute que placer des panneaux puisse résoudre le problème.

Une commissaire (PDC) entend que la loi sur les forêts a changé. Elle ajoute qu'il s'agit d'un espace de liberté pour les chiens et pense que si ce choix a été fait, il doit prévaloir sur le reste. Elle observe que si des panneaux n'aident pas, leur absence aide d'autant moins. Elle remarque que les cyclistes ne savent évidemment pas que ce secteur est un espace de liberté pour chiens. Elle se demande si cette signalétique ne devrait pas être réalisée. Elle se demande ce qui prévaut dans cet espace.

M. Fouvy répond qu'un espace de liberté pour chiens ne donne pas de priorité à l'un ou l'autre des utilisateurs. Il ajoute que si la loi sur les forêts a changé, la pratique de la population n'a pas changé.

La commissaire (PDC) demande ensuite quelle est la sensibilisation qui est faite auprès des propriétaires de chien à l'égard de ces espaces de liberté.

M. Fouvy répond qu'il n'y a plus d'information active à destination des propriétaires de chien puisque les cours qui étaient jadis obligatoires ont été abrogés.

Un commissaire (UDC) déclare que le problème relève des cyclistes qui ne respectent pas les lois en vigueur et non des chiens. Il ajoute qu'il s'agit simplement d'un problème de priorité. Il demande qui est prioritaire sur le chemin en question.

M. Fouvy répond que si le chemin fait plus d'un mètre quatre-vingts de large, les cyclistes ont le droit de l'emprunter tout comme les piétons et les propriétaires de chiens.

Le commissaire (UDC) acquiesce mais pense qu'il y a tout de même une priorité qui devrait être donnée et en l'occurrence à l'utilisateur le plus lent, soit le piéton. Il signale que certains pétitionnaires ont été frappés par des cyclistes qui estimaient avoir tous les droits.

M. Fouvy répond qu'il n'y a pas de régime de priorité, le principe retenu étant un respect des uns et des autres à conserver.

Le commissaire (UDC) persiste à penser que des panneaux devraient être installés pour clairement exprimer la priorité qui devrait être accordée aux piétons.

Un commissaire (S) déclare être convaincu que des panneaux seraient inutiles. Il se demande si des aménagements comme des rondins en bois pourraient être envisagés.

M. Fouvy répond que les éléments de régulation de la vitesse sont effectivement efficaces. Il pense qu'il serait nécessaire de prévoir de tels

obstacles tout au long du parcours. Il signale que ce n'est pas le canton qui devrait gérer de tels aménagements sur ce chemin qui appartient à la Ville de Genève.

Une commissaire (PLR) demande si les chiens doivent être tenus en laisse dans cette zone.

M. Fouvy répond par la négative et mentionne que cet espace permet justement aux chiens de rester en liberté. Par contre, les propriétaires doivent rester maîtres de leurs animaux.

La commissaire (PLR) observe qu'à Fribourg, les cyclistes peuvent rouler dans des champs où se trouvent des vaches et précise qu'il est nécessaire d'ouvrir les portails sans que cela pose de problème. Elle pense que c'est une genevoiserie de plus.

M. Fouvy ne le pense pas. Il explique que des problèmes de cohabitation existent aussi à Lausanne. Il estime que c'est la densité de population qui est trop forte et qui entraîne des problèmes.

La commissaire demande encore à qui revient la compétence de la signalétique.

M. Fouvy répond qu'en cas d'interdiction, ce serait le canton qui serait compétent, la commune de Veyrier pouvant requérir sur le fonds qui appartient à la Ville de Genève. Il ajoute que la régulation de l'usage relève en revanche du propriétaire.

Un commissaire (MCG) remarque qu'une partie de ce chemin semble destinée aux vélos sur la carte du SITG (<https://map.sitg.ch/app/>) alors qu'un panneau interdit aux vélos de passer un peu plus loin. Il peine à comprendre cette situation.

M. Fouvy répond ne pas avoir d'informations à donner. Il sait qu'il existe une piste cyclable le long de la route.

Le commissaire déclare alors que si un parcours a été prévu pour les vélos, ces derniers n'ont rien à faire sur ce chemin.

Un commissaire (EAG) observe que la pétition demande que ce chemin soit dédié aux chiens ainsi que l'établissement d'une interdiction des cycles. Il pense que les uns et les autres ont des arguments opposés et demande si le département a une opinion.

M. Fouvy répond que l'OCAN est sollicité depuis une année pour aller dans le sens de la pétition. Mais, il déclare que le département ne souhaite pas aller dans ce sens puisque placer des panneaux ne permettrait pas de solutionner le problème, ce d'autant plus que le chemin est suffisamment large pour que tout le monde puisse se croiser.

Le commissaire (EAG) en conclut que la Commission devrait déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil en indiquant que les instances concernées estiment qu'il n'est guère possible de trouver de solution.

Une commissaire (PDC) déclare que le canton peut parfaitement placer une signalisation visant à sensibiliser la population, en bonne concertation avec les communes, bien évidemment.

M. Fouvy répond que ce chemin se trouve sur la propriété d'une personne, morale en l'occurrence. Il ajoute qu'opter pour une démarche proactive devrait être envisagé par la commune.

Un commissaire (UDC) se demande comment sont définies les responsabilités en cas d'accident sur ce chemin.

M. Fouvy pense que ce sont les assureurs qui doivent réfléchir au cas par cas. Il évoque un cas similaire à Versoix entre un cavalier et un cycliste. Il déclare que ce sont les comportements des différents usagers qui sont pris en compte par les assureurs.

Le commissaire (UDC) rappelle qu'il y a tout de même eu des altercations. Il pense que le deuxième considérant qui vise à interdire les vélos ne sera pas respecté et reste convaincu qu'il serait utile d'expliquer les usages sur ce chemin.

Un commissaire (S) pense qu'il n'est pas judicieux de parsemer les campagnes de panneaux, ce d'autant plus que ce sont les communes qui ont la connaissance du terrain. Il se demande si placer des panneaux en métal dans les campagnes n'est pas un non-sens voire même un élément de pollution. Il se demande s'il ne serait effectivement pas judicieux de renvoyer cette pétition à la Ville de Genève.

M. Fouvy acquiesce et déclare que la politique du département est bien de limiter le nombre de panneaux dans les campagnes. Il pense qu'il serait sans doute intéressant de renvoyer cette pétition à la Ville de Genève puisque cela permettrait peut-être de trouver une solution comme à Cayla.

4. Position des groupes et votes finaux

Le groupe Socialiste propose le renvoi de cette pétition à la Ville de Genève. Il ajoute que cela permettrait de développer une politique globale et des solutions pour ce type de problème sur l'ensemble de la Ville, notamment au Bois-de-la-Bâtie.

Le groupe UDC déclare qu'il ne s'opposera pas au renvoi de cette pétition à la Ville de Genève puisqu'il a lui-même déjà évoqué cette possibilité. Néanmoins, il proposera tout de même le renvoi au Conseil d'Etat puisque

c'est le canton qui fait le lien entre l'ensemble des communes et les devoirs de chacun. Il craint, si la Ville reçoit directement cette pétition, qu'il n'y aura pas forcément un dialogue établi entre le canton et la Ville de Genève. Il rappelle par ailleurs qu'il y a des panneaux partout dans les forêts à présent en précisant qu'ils ne sont pas forcément en métal et en béton.

Le groupe PLR imagine mal le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute que la Ville de Genève a déjà reçu cette pétition et il ne sait pas s'il est utile de la lui renvoyer.

Le groupe PDC déclare être en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat puisque la piste est à moitié cantonale dans sa partie forestière. Il pense qu'une concertation entre la Ville de Genève et le canton est nécessaire. Il regrette cette situation puisque les groupes de travail sur la signalétique des chiens existaient il y a vingt ans et fonctionnaient très bien.

Le groupe EAG remarque que ce renvoi reviendrait à approuver les deux propositions formulées dans la pétition. Il estime que la solution la plus consensuelle est bien de renvoyer cette pétition à la Ville de Genève.

Le groupe MCG déclare qu'il y a un problème de signalisation entre les divers usagers. Il ajoute que renvoyer cette pétition à la Ville sachant que la signalisation sur la voie publique relève du canton n'est pas judicieux. Il ajoute qu'il n'est pas possible non plus de laisser la situation se réguler elle-même et remarque qu'il convient de donner une réponse. Il soutient donc le renvoi au Conseil d'Etat pour trouver une solution pérenne pour ce chemin mais aussi pour l'ensemble des parcs.

Le groupe des Verts déclare s'opposer au renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute être convaincu que les propositions de la pétition seront inefficaces et préfère faire confiance aux usagers. Cela étant, il ne s'opposera pas au renvoi de la pétition à la Ville de Genève.

Le président passe ensuite au vote du renvoi de la P 2144 au Conseil d'Etat :

Oui :	5 (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 4 PLR)
Abstention :	1 (1 Ve)

Le renvoi de la P 2144 au Conseil d'Etat est refusé.

Avant de passer au vote du renvoi à la Ville de Genève, un commissaire (UDC) demande à quelle autorité de la Ville de Genève il est fait référence. Pour sa part, il souhaite que ce soit le Conseil administratif qui soit saisi de cette pétition.

A cette question, il est répondu que la Commission est libre de renvoyer la pétition au Conseil administratif ou au Conseil municipal tout en précisant que le Conseil administratif est le pendant du Conseil d'Etat au niveau de la Ville étant donné que c'est l'exécutif.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2144 au Conseil administratif de la Ville de Genève

Oui : 10 (1 EAG, 2 S, 1 V, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 3 (1 S, 2 PLR)

Abstentions : 2 (1 Ve, 1 MCG)

Le renvoi de la P 2144 au Conseil administratif de la Ville de Genève est accepté.

Comme il n'y a pas de rapport de minorité, la commission décide par :

Oui : 12 (1 EAG, 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 1 (1 MCG)

Abstentions : 2 (2 S)

La mise aux Extraits du rapport sur la Pétition 2144.

6. Conclusion

Convaincue qu'il est nécessaire d'apporter une solution aux questions évoquées par cette pétition, la commission des pétitions vous recommande d'accepter ses conclusions et de **renvoyer la P 2144 au Conseil administratif de la Ville de Genève.**